

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°044/2022

	Séance du :	Lundi 03 octobre 2022
	Date de convocation :	Jeudi 29 septembre 2022
	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 octobre 2022
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-neuf heures
- présents	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- votants	10	
- absents	1	
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents : Anthony HAREL (arrivée à 19h43)		
Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Julien CARNOT		
Secrétaire de séance : Marie-Anne LE METAYER		
OBJET : BUDGET PRINCIPAL - 413 : DM n° 01/2022		
Ouverture de crédits pour le remboursement des subventions affectées aux travaux de restructuration du bâtiment Relais des Skieurs		

Suite à la délibération du 24 mai 2022 décidant de l'abandon du marché public de travaux de restructuration du bâtiment Relais des Skieurs, il convient de reverser les acomptes de subvention perçus :

- 62 768,48 € à la Région au titre du FNADT
- 372 000, 00 € au Département du Jura au titre de la DST Socle

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour régulariser les montants par le biais d'une décision modificative.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** la décision modificative n°01/2022 suivante :

Section dépenses d'investissement

Chapitre 023 – Article 2313 – Travaux de construction en cours	- 434 769,00 €
Chapitre 013 – Article 1323 – Subvention d'investissement des Départements	+ 372 000,00 €
Chapitre 013 – Article 13461 – Dotation d'équipement des territoires ruraux	+ 62 769,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Claude MERCIER**



le 10/10/2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le - 6 OCT. 2022
ID : 039-213904139-20221006-044_2022_3-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°045/2022

	Séance du :	Lundi 03 octobre 2022
	Date de convocation :	Jeudi 29 septembre 2022
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 octobre 2022
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-neuf heures
- présents	9	
- votants	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Étaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Anthony HAREL (arrivée à 19h43)

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Julien CARNOT

Secrétaire de séance : Marie-Anne LE METAYER

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 966 : DM n° 01/2022

Révision de crédits pour la régularisation de la TVA des années 2018 à 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une anomalie sur le budget Assainissement. En effet, d'après la délibération du 25 mai 1998, le service « Assainissement » est assujéti à la TVA. De ce fait, toutes les factures de dépenses et les titres de recettes doivent être saisiés en HT pour faire ressortir les montants de TVA déductible et de TVA collectée. Or, il apparaît que depuis la fin des travaux de construction de la station d'épuration, les déclarations de TVA ne font état que des recettes liées à la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif).

Ainsi, le SGC (Service de Gestion Comptable) demande la régularisation des sommes générées pour les cinq années passées, soit de 2018 à 2022.

Il convient donc d'augmenter les crédits du budget primitif pour régulariser les montants par le biais d'une décision modificative.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour, **DÉCIDE** la décision modificative n°01/2022 suivante :

Section dépenses d'exploitation

Chapitre 67 – Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 121 860,00 €
Chapitre 67 – Article 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 91 734,00 €

Section recettes d'exploitation

Chapitre 77 – Article 778 – Autres produits exceptionnels	+ 121 860,00 €
Chapitre 77 – Article 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 91 734,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

le 14/10/2022

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le 14 OCT. 2022
ID : 039-213904139-20221003-045_2022-DE

Le Maire
Claude MERCIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°046/2022

	Séance du :	Lundi 03 octobre 2022
	Date de convocation :	Jeudi 29 septembre 2022
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 octobre 2022
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-neuf heures
- présents	9	
- votants	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Étaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Anthony HAREL (arrivée à 19h43)

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Julien CARNOT

Secrétaire de séance : Marie-Anne LE METAYER

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 966 :
Passage au régime réel

D'après la délibération du 25 mai 1998, le service « Assainissement » est assujéti à la TVA sur option, au régime réel simplifié en déclaration annuelle.

Or, le SGC (Service de Gestion Comptable) préconise que le régime soit modifié afin de déclarer la TVA au trimestre, ce qui correspond habituellement au mode de fonctionnement des services « Assainissement ».

La Commune ayant régularisé la situation au regard de ses déclarations, il est proposé d'acter cette modification de régime.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acter l'assujétiement à la TVA au régime réel à partir du 1^{er} janvier 2023,
- **DÉCIDE** de souscrire à la déclaration trimestrielle,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification,
- **CHARGE** le Maire d'informer le SGC et le service des Impôts des Entreprises de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le 1^{er} OCT. 2022

ID : 039-213904139-20221003-046_2022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°047/2022

	Séance du :	Lundi 03 octobre 2022
	Date de convocation :	Jeudi 29 septembre 2022
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 octobre 2022
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-neuf heures
- présents	9	
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Anthony HAREL (arrivée à 19h43)

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Julien CARNOT

Secrétaire de séance : Marie-Anne LE METAYER

OBJET : Vente de bois sur la Parcelle 11 : Attribution du lot

Suite à l'annonce de la vente de hêtres sur la parcelle forestière n°11, une offre a été reçue en mairie au prix de 50 € TTC pour les 2,5 mètres cube à exploiter.

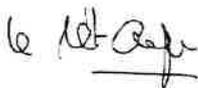
Marie-Anne LE METAYER ne prend pas part au vote.

D'après cette proposition, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **ATTRIBUE** ce lot à Michel PROST,
- **ACCEPTE** le prix de 50 € TTC pour le lot,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le 19 OCT. 2022



ID : 039-213904139-20221003-047_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°048/2022

	Séance du :	Lundi 03 octobre 2022
	Date de convocation :	Jeudi 29 septembre 2022
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 octobre 2022
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-neuf heures
- présents	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- votants	11	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- absents	0	
- exclus	0	

Étaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL (arrivée 19h43), Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Julien CARNOT

Secrétaire de séance : Marie-Anne LE METAYER

OBJET : Télési « Le Crêt » : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non-permanent au poste de perchman/perchwoman pour la saison 2022/2023

En vue de la saison hivernale, il convient de lancer le recrutement d'un(e) perchman/perchwoman en contrat saisonnier pour le fonctionnement du Télési « Le Crêt ». Le poste est à pourvoir du 17 décembre 2022 au 31 mars 2023 (la période pourra être étendue selon l'enneigement).

L'appel à candidatures se fera par voie d'affichage jusqu'au 31 octobre 2022. Le poste est basé sur la grille indiciaire de la Catégorie C des adjoints techniques au 1^{er} échelon de l'Echelle C1. Les horaires de travail sont le mercredi et le week-end hors période de vacances scolaires, et tous les jours en période de vacances scolaires. Des indemnités seront allouées, lesquelles seront votées au prochain conseil. Les candidats doivent pouvoir effectuer des réglages sur les équipements lors de dysfonctionnements et être rigoureux pour respecter la procédure d'encaissement des recettes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix Pour et 1 Abstention :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3,5 mois allant du 17 décembre 2022 au 31 mars 2023 inclus, avec la possibilité d'étendre la période en fonction de l'enneigement. Cet agent assurera les fonctions de perchman/perchwoman.
- **DECIDE** de rémunérer l'agent par référence à l'indice brut du grade de recrutement à l'échelon 1 de l'Echelle C1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne conclusion du dossier.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

(Signature manuscrite)

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le **19 OCT. 2022**
ID : 039-213904139-20221003-048_2022-DE

Le Maire,
Claude MERCIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°049/2022

	Séance du :	Lundi 03 octobre 2022
	Date de convocation :	Jeudi 29 septembre 2022
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 octobre 2022
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-neuf heures
- présents	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- votants	11	
- absents	0	
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL (arrivée à 19h43), Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents :		
Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Julien CARNOT		
Secrétaire de séance : Marie-Anne LE METAYER		
OBJET : Télési « Le Crêt » : Tarifs des remontées mécaniques Saison 2022/2023		

Monsieur le Maire présente le bilan de fonctionnement de l'année 2021 et rappelle que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2017. Au vu de l'inflation connue au niveau de la fourniture d'électricité, il est proposé d'appliquer une augmentation.

Tout d'abord, la décision a été prise de supprimer les forfaits Nocturne, non rentables par manque de fréquentation.

Après discussions, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour et 1 Abstention, **FIXE** les tarifs du télési pour la saison 2022/2023 comme suit :

Catégories	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1/2 journée enfant	7,00 €	8,00 €
1/2 journée adulte	10,00 €	11,50 €
1h enfant	8,00 €	9,00 €
1h adulte	11,00 €	12,00 €
1 journée enfant	10,00 €	11,00 €
1 journée adulte	13,00 €	14,50 €
Cours 1h ESF	5,00 €	5,50 €
Forfait saison SIVOS et jeunes de La Pesse de -18 ans	60,00 €	66,00 €
Forfait saison hors SIVOS et jeunes hors La Pesse de -18 ans	70,00 €	77,00 €
Forfait saison adulte	85,00 €	93,50 €
Pass Hebdo Vacances Enfant	65,00 €	71,50 €
Pass Hebdo Vacances Adulte	85,00 €	93,50 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le - 4 OCT. 2022

ID : 039-213904139-20221003-049_2022-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°050/2022

	Séance du :	Lundi 03 octobre 2022
	Date de convocation :	Jeudi 29 septembre 2022
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 octobre 2022
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-neuf heures
- présents	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- votants	11	
- absents	0	
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL (arrivée à 19h43), Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents :		
Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Julien CARNOT		
Secrétaire de séance : Marie-Anne LE METAYER		
OBJET : <u>Déneigement 2022/2023</u> : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non-permanent au poste de déneigeur manuel		

Afin de renforcer le service de déneigement assuré par la Commune, il convient de recruter un déneigeur manuel en contrat saisonnier pour la saison hivernale 2022/2023. Le poste est à pourvoir du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023 (la période pourra être étendue selon l'enneigement). L'agent assurera le déneigement et le salage des accès aux bâtiments publics, aux moloks, aux logements des bâtiments communaux, à l'école, à l'église, aux WC publics et aux bornes incendie inaccessibles aux engins de déneigement. Il assurera également le ménage des WC publics.

L'appel à candidatures se fera par voie d'affichage jusqu'au 11 novembre 2022. Le poste est basé sur la grille indiciaire de la Catégorie C des adjoints techniques au 1er échelon de l'Echelle C1. La rémunération sera au prorata des heures effectuées.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 10 voix Pour ;

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023 inclus, avec la possibilité d'étendre la période en fonction de l'enneigement. Cet agent assurera les fonctions de déneigeur manuel.
- **DECIDE** de rémunérer l'agent par référence à l'indice brut du grade de recrutement à l'échelon 1 de l'Echelle C1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne conclusion du dossier.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

(Signature manuscrite)

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Affiché le 19 OCT. 2022
ID : 039-213904139-20221003-050_2022-DE

Le Maire,
Claude MERCIER




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°051/2022

	Séance du :	Lundi 03 octobre 2022
	Date de convocation :	Jeudi 29 septembre 2022
	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 octobre 2022
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-neuf heures
- présents	10	
- votants	11	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	0	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL (arrivée à 19h43), Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents :		
Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Julien CARNOT		
Secrétaire de séance : Marie-Anne LE METAYER		
OBJET : Recensement de la population INSEE 2023 : Création du poste d'agent recenseur		

Comme évoqué le mois dernier, la commune doit recruter un(e) agent recenseur pour le recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 mars 2023. L'appel à candidatures sera affiché et diffusé aux communes proches et sur les réseaux sociaux.

L'agent bénéficiera de 2 demi-journées de formation dispensées par l'INSEE et sera accompagné par le Coordonnateur Communal tout au long de son travail. La mission est estimée à 70 heures de début janvier à fin février. Le profil recherché est : disponibilité de début janvier à fin février (week-ends inclus), capacité relationnelle, discrétion, maîtrise de l'informatique et d'internet, méthodique, permis B obligatoire.

Au niveau de la rémunération, l'agent percevra l'intégralité de la dotation forfaitaire de recensement allouée à la commune, étant entendu que la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Les candidatures doivent parvenir en mairie avant le 30 novembre 2022.

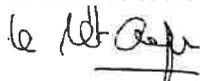
Il est demandé aujourd'hui de créer le poste d'agent recenseur.

Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de recruter un(e) agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2023, à compter du 2 janvier 2022 et pour une durée de 7 semaines environ,
- **AUTORISE** l'autorité à recruter un(e) agent vacataire sur la mission de recensement de la population 2022 de la commune de La Pesse,
- **DÉCIDE** que l'agent vacataire percevra l'intégralité de la dotation forfaitaire de recensement attribuée à la commune, sans être inférieure au SMIC horaire,
- **DÉCIDE** de prendre en charge l'intégralité des cotisations et contributions salariales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Claude MERCIER





Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le 19 OCT. 2022

ID : 039-213904139-20221003-051_2022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°052/2022

	Séance du :	Lundi 03 octobre 2022
	Date de convocation :	Jeudi 29 septembre 2022
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 octobre 2022
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-neuf heures
- présents	10	
- votants	11	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	0	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL (arrivée à 19h43), Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Julien CARNOT

Secrétaire de séance : Marie-Anne LE METAYER

OBJET : Accord de principe : Vente de terrain communal en Chaudezembre

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 juillet 2022 constatant le déclassement partiel du chemin de desserte de Chaudezembre.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la vente du terrain communal aux propriétaires riverains ayant demandé la rétrocession. Pour mémoire, cela concerne les parcelles A 71, A 72, A 73, B 606 et B 608.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour et 1 Abstention,

- **DONNE** son accord de principe pour la vente du terrain communal situé en Chaudezembre,
- **AUTORISE** les opérations de bornage au profit des propriétaires demandeurs, DIT que les frais de géomètre seront à leur charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le **19 OCT. 2022**

ID : 039-213904139-20221003-052_2022-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°053/2022

	Séance du :	Lundi 03 octobre 2022
	Date de convocation :	Jeudi 29 septembre 2022
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 octobre 2022
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-neuf heures
- présents	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- votants	11	
- absents	0	
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL (arrivée à 19h43), Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Julien CARNOT

Secrétaire de séance : Marie-Anne LE METAYER

**OBJET : Demande de subvention DETR 2022 : Travaux de réfection de toiture des anciens garages communaux
Annule et remplace la délibération 078/2020 du 14 décembre 2020**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réfection de toiture des anciens garages communaux et la demande de subvention DETR déposée au titre de l'année 2021, qui avait fait l'objet d'un refus par les services de la Préfecture.

La commune avait été invitée à redéposer son dossier pour les financements 2022. Afin que le dossier soit étudié à nouveau, il convient de réactualiser le plan de financement d'après la facture définitive de l'entreprise Nicolet Toiture, retenue pour faire les travaux.

Ainsi, le plan de financement définitif se présente comme suit,

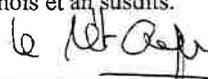
DEPENSES		RECETTES	
Coût HT des travaux :	30 682,14 €	Subvention DETR sollicitée à 25%	7 670,00 €
TVA 20%	6 136,43 €		
		Autofinancement	29 148,57 €
TOTAL TTC	36 818,57 €	TOTAL TTC	36 818,57 €

D'après ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement définitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture du Jura pour une subvention DETR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme. *Le secrétaire de séance* 

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 4 OCT. 2022
ID : 039-213904139-20221003-053_2022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°054/2022

	Séance du :	Lundi 03 octobre 2022
	Date de convocation :	Jeudi 29 septembre 2022
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 octobre 2022
- en exercice	11	L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-neuf heures
- présents	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- votants	11	
- absents	0	
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL (arrivée à 19h43), Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents :		
Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Julien CARNOT		
Secrétaire de séance : Marie-Anne LE METAYER		
OBJET : Demande de subvention DETR 2022 : Travaux de voirie communale Annule et remplace la délibération 077/2020 du 14 décembre 2020		

Monsieur le Maire rappelle le dossier de demande de subvention DETR 2021 déposé pour les travaux de voirie communale. Ceux-ci étaient basés sur un plan de travaux sur 3 années. Ce dossier n'avait pas été accepté par la Préfecture du Jura, qui invitait la commune à le redéposer en 2022.

A ce jour, les travaux de la Route des Cernois ont été réalisés en 2021 et l'urgence s'est portée sur la Route du Talonard en 2022. Ainsi, il convient de réactualiser le dossier de demande de subvention d'après ces éléments.

Ainsi, le plan de financement définitif se présente comme suit,

DEPENSES			RECETTES	
Route des Cernois	HT	17 350,00 €	Subvention DETR sollicitée à 20%	6 074,00 €
Route du Talonard	HT	13 021,00 €		
TVA 20%		6 074,20 €	Autofinancement	30 371,20 €
TOTAL TTC		36 445,20 €	TOTAL TTC	36 445,20 €

D'après ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement définitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture du Jura pour une subvention DETR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Claude Mercier

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le - 4 OCT. 2022
ID : 039-213904139-20221003-054_2022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°055/2022

	Séance du :	Lundi 03 octobre 2022
	Date de convocation :	Jeudi 29 septembre 2022
	Date d'affichage du tableau :	Vendredi 07 octobre 2022
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-neuf heures
- en exercice	11	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- présents	10	
- votants	11	
- absents	0	
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL (arrivée à 19h43), Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Olivier ROYDOR, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents :		
Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Julien CARNOT		
Secrétaire de séance : Marie-Anne LE METAYER		
OBJET : Parcelles privées Lotissement Sur la Semine : Demande de rétrocession dans la voirie communale		

Monsieur le Maire présente la demande des propriétaires riverains du Lotissement Sur la Semine, qui souhaite la rétrocession de la parcelle B 1292 dans la voirie communale. Ce terrain constitue l'accès à leur habitation par le lotissement.

Ce sujet est connu par les élus, puisqu'une convention de déneigement établie en 2018 engage la commune à déneiger gratuitement la voirie et l'aire de retournement, en échange de la possibilité pour la commune d'y stocker les tas de neige résultant du déneigement de la voirie communale.

Or, la commune rejoint la décision prise en novembre 2017 de ne pas acquérir ce terrain, issu d'un lotissement privé dont elle n'a pas maîtrisé l'aménagement.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas acheter la parcelle B 1292.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le **19 OCT. 2022**

ID : 039-213904139-20221003-055_2022-DE

